

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Contrat entre la Ville et OSSI MAIS PAKEU - concert du 9 octobre.

N° : VA_DEC2021_414
Service : Médiathèque

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer un contrat entre la Ville et l'association OSSI MAIS PAKEU, domiciliée 9, rue Augustin DRAPIER 59000 LILLE. Représentée par Céline KUBASIK en qualité de Présidente.

Pour organiser pour le public de la Médiathèque le concert de LA VOLUBILE ORCHESTRE, le samedi 9 octobre 2021 de 20 H 30 à 22 H, dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques.

En contrepartie la Ville versera le montant de 1 888,70 € TTC (Mille huit cent quatre vingt huit euros et 70 cts), qui sera imputé sur le budget de la Médiathèque aux références ci-dessous indiquées.

Imputation comptable : 6288 321 5300
Politique publique (domaine-action-activité) : 13.2.1 Médiathèque

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 28 septembre 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-181757-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 13 octobre 2021

Médiathèque municipale

96, chaussée de l'HÔTEL DE VILLE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
mail : bibli@villeneuvedascq.fr - <https://mediatheque.villeneuvedascq.fr>

∞ **CONTRAT DE PRESTATION** ∞ **OSSI MAIS PAKEU** ∞

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de VILLENEUVE D'ASCQ sise Place Salvador ALLENDE, représentée par Gérard CAUDRON, en qualité de Maire, habilité en vertu de la délibération N° VA_DEL2020_61 du conseil municipal du 5 Juillet 2020, donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision N° VA_DEC2021_414 en date du 28 septembre 2021. Titulaire de la licence n°1-1080751.

Ci-après dénommé « le diffuseur » d'une part,

Et

L'association « OSSI MAIS PAKEU » domiciliée au 9, rue Augustin DRAPIER, 59000 LILLE. Représentée par Céline KUBASIK en qualité de Présidente. Déclarée en préfecture sous le siret N° : 498 315 29000 011 - APE : 9499Z.

Ci-après dénommé « le producteur » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le producteur dispose du droit de représentation, pour lequel il s'est assuré aussi le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation.

Le diffuseur déclare connaître et accepter le contenu de la prestation. Le producteur s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après la prestation suivante :

. Concert de : LA VOLUBILE ORCHESTRE

. Le samedi 9 Octobre 2021

Heure : de 20 H 30 à 22 H 00.

A la Médiathèque de VILLENEUVE D'ASCQ - 96, Chaussée de L'HOTEL DE VILLE.

Le producteur cède au diffuseur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat le droit de représentation du spectacle précité sur le lieu mis à disposition.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle, entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération ainsi que les charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Ainsi que de la déclaration des droits d'auteurs & adaptateurs. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des droits d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, le diffuseur versera au producteur la somme de 1888,70 € TTC (mille huit cent quatre-vingt-huit euros et soixante-dix cents). Le paiement s'effectuera par mandat administratif ou par chèque, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation. Cette somme sera imputée sur le budget de la Médiathèque municipale à l'imputation 6288 321 5300.

ARTICLE 3 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiels du spectacle, objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du producteur.

Le diffuseur reconnaît au producteur le droit de faire effectuer toute captation du spectacle (extraits ou totalité) et d'exploiter l'enregistrement, pour son compte à ses frais et à son seul bénéfice, à condition que cette opération ne perturbe pas, en quoi que ce soit la représentation.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le producteur déclare avoir souscrit les assurances pour les risques lui incombant (personnel et matériel du spectacle).

ARTICLE 5 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent contrat relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification du présent contrat donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile :

- . L'association « OSSI MAIS PAKEU » 9, rue Augustin DRAPIER, 59000 LILLE.
- . La Ville - l'HÔTEL DE VILLE - Place S. ALLENDE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ, en 2 exemplaires le 28 septembre 2021.

Pour OSSI MAIS PAKEU
La Présidente,

Céline KUBASIK

Pour la Commune
Le Maire,



Gérard CAUDRON